

REGLEMENT DE LA JOUTE A CANOTES
DU 02 OCTOBRE 2016

A) MODALITES

1) TECHNIQUES

Chaque embarcation participant à l'épreuve devra être présentée au parking MAREIS aux dates suivantes :

* **le samedi 17 septembre 2016 de 10H00 à 12H00**

* **le samedi 24 septembre 2016 de 10H00 à 12H00**

Il incombe aux responsables des embarcations de prendre toutes les dispositions nécessaires pour déplacer leur canote au parking MAREIS.

Les embarcations de type 4.20 ne seront pas autorisées, pour des raisons de sécurité, à participer aux épreuves de la joute à canotes, de même que les canotes dont la longueur totale dépasserait 7 mètres 20. La largeur, quant à elle, devra être égale ou supérieure à un mètre. Chaque embarcation devra être équipée de 2 taquets d'amarrage (un avant et un arrière) ainsi que de 2 bouts d'une longueur de 5 mètres minimum.

Dès cette année, le classement donnera la préférence aux canotes avec 2 rameurs par banc. Les canotes actuelles, marquées et identifiées par les Organisateurs, seront autorisées à prendre le départ.

Toutes les canotes qui ont été construites cette année, après vérifications, ne seront pas autorisées à l'exception de nouvelles canotes type "caravelle" (de l'ordre de 5,80).

Les embarcations, qui ne se conformeront pas aux règles de sécurité, ne seront pas autorisées à prendre le départ de la course.

2) JURIDIQUES

Il est bien précisé que les participants devront se soumettre aux conditions dictées par les règles de la navigation (Code de la Navigation).

Par ailleurs ils devront être couverts dans le cadre de cette manifestation par une assurance «Responsabilité Civile», en cas d'accident dont ils seraient à l'origine.

De plus, toute agression verbale ou physique envers un Commissaire de course ou un Membre du Comité d'Organisation entraînera la disqualification de l'embarcation voire même l'ouverture de poursuites judiciaires envers l'auteur des faits ou des propos.

B) COMPOSITION DES EQUIPAGES

Pour la joute à canotes, chaque équipage devra obligatoirement être composé de quatre rameurs et un barreur. Un seul godilleur par embarcation sera prévu pour la course à la godille.

C) CONDITIONS DE COURSE

Pour la joute, les plaques doivent être apposées de chaque côté de la proue de l'embarcation, une troisième plaque sera remise au barreur pour l'arrivée.

Pour la godille, sur le côté droit de la proue.

Les dames de nage devront être fixées sur les plats-bords des canotes. Tout ajout ou agrandissement des plats-bords à l'extérieur de la canote est interdit. Seuls les avirons traditionnels sont autorisés. Sont donc exclus les avirons de compétition en «cuillère».

Le non-respect de ces dispositions entraîne également la disqualification.

3) Les inscriptions sont prises au Café-Bar-Tabac Le HAVANITOS **jusqu'au mercredi 28 septembre 2016 inclus**. Passé cette date aucune inscription ne sera prise en compte.

Chaque participant est tenu :

- de lire le présent règlement et de le retourner daté, signé en y ajoutant la mention «lu et approuvé» ;
- de remplir une fiche d'inscription ;
- de fournir une photocopie de la carte d'identité ;
- de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins de 3 mois, ainsi que le bulletin de décharge portant également attestation de pratique à la natation complété et signé (signature des parents ou tuteurs pour les mineurs).

Sont seules autorisées à participer à l'une ou l'autre des épreuves les personnes âgées de 16 ans et plus.

Les mineurs sont tenus de déposer une autorisation écrite des parents ou tuteurs au moment de l'inscription.

Les Organisateurs disqualifieront la canote en cas de manquement de l'un de ces documents. Les plaques ne seront remises aux participants qu'à l'issue de la fourniture de l'ensemble desdits documents.

4) Les équipages mixtes sont autorisés.

5) La réunion d'information pour le déroulement de la joute aura lieu **le samedi 01 octobre à 11H à la salle Pédagogique de MAREIS à Etaples**. Toutes les canotes devront être représentées par au moins une personne. Une feuille d'émargement sera à signer à l'entrée de la Salle. Toute canote, non représentée par au moins une personne, sera exclue de la Course.

D) CONDITIONS DE DEPART

Le présent règlement est remis à chaque participant lors de leur inscription.

1) Joute - 2 octobre 2016

Les canotes devront être entreposées au parc fermé qui sera matérialisé par des barrières au CNC ; Ouverture du parc à 9H et fermeture du parc à 11H, aucune présence, autre que les Membres organisateurs, ne sera autorisée dans le parc.

Après 11H, toute canote n'étant pas dans le parc sera exclue de la joute.

Les canotes devront être descendues de leur remorque et les remorques sorties du parc fermé au CNC. Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer dans le parc au CNC, avant et après la course.

La surveillance des canotes sera assurée par la Police Municipale à partir de 8H45 jusqu'à 13H30.

Les 20 premières canotes arrivées en 2015 feront la ligne de départ.

Les plaques seront remises à l'entrée des canotes dans le parc fermé, dès 9H du matin.

Un défilé des participants partira du parc CNC avec la Musique communale d'Etaples à 12H et empruntera la rue de Camiers jusqu'au PMU pour retour par la rue de Rosamel direction le calvaire où une gerbe, en hommage aux Marins disparus en Mer, sera déposée.

Après le défilé, les participants iront rejoindre le parc fermé au CNC pour l'ouverture à 13H.

Le départ de la joute à canotes est prévu vers 13H30 en fonction de l'étale.

Le départ sera donné par Monsieur le Maire du bateau officiel à l'aide d'un drapeau.
Le départ sera filmé de la berge pour toute réclamation en cas de disqualification.

La mise à l'eau des canotes se fera après le passage du bateau officiel de la Ville d'Etaples pour rejoindre la ligne de départ située au droit de LA DESCENTE DU CENTRE NAUTIQUE D'ETAPLES, où les barrières seront ouvertes.

Seules les canotes positionnées derrière la ligne de départ, à la descente du CNC et pourvues de leurs plaques, seront autorisées à prendre le départ de la course et seront classées.

Le bateau de la Ville d'Etaples donnera le départ et ira faire le tour du bateau déjà en place au virage pour le retour vers la ligne d'arrivée. L'embarcation, déjà en place au virage, dans laquelle deux Conseillers seront à bord, contrôleront que toutes les canotes font demi-tour audit virage.

Des zodiacs seront disposés de chaque côté, le long des berges, et n'interviendront qu'en cas de difficulté.

La ligne d'arrivée de la course se situera, comme les années précédentes, face au car podium, au niveau du calvaire des Marins.

2) Godille

Le départ de la course à la godille sera ensuite donné sur la ligne d'arrivée de la joute, face au car podium, au niveau du Calvaire des Marins. Les participants devront faire le tour d'une bouée située derrière les bâtiments des A.C.E. avant de revenir sur leurs pas.

L'arrivée sera jugée au même niveau que la ligne de départ.

E) CONDITIONS D'ARRIVEE

1) Les équipages n'ayant pas contourné la balise seront disqualifiés. Des Commissaires veilleront au respect de cette disposition.

2) Les barreurs sont tenus de présenter leur numéro au moment de passer la ligne d'arrivée.

3) Toute réclamation ne sera recevable que déposée auprès du Commissaire Général de course, présent sur le podium.

F) SECURITE DES PARTICIPANTS

1) Il est rappelé que la réglementation de navigation impose le port du gilet de sauvetage capelé (porté dans les conditions normales d'utilisation) pour les embarcations de type de celles de la joute à canotes.

Le port du gilet de sauvetage est donc obligatoire pour la totalité de l'épreuve et ne doit pas être dissimulé sous les vêtements. Le non-respect de cette injonction vaudra exclusion de l'épreuve par le Commissaire habilité à cet effet. A titre d'information des gilets de sauvetage sont disponibles à l'école de voile moyennant le versement d'une caution de 40 euros par gilet de sauvetage (dans la limite des stocks disponibles).

2) Les déguisements en mousse seront strictement interdits.

3) Il est strictement interdit aux participants aux courses de se jeter à l'eau durant l'épreuve, quelle qu'en soit la raison, et en particulier pour récupérer un aviron tombé à l'eau. Les avirons perdus seront ramassés par les services de sécurité et rendus à leurs propriétaires. En cas de non-respect de cette consigne de sécurité, les organisateurs disqualifieront la canote.

4) Il est rappelé que chaque embarcation devra être équipée de 2 taquets d'amarrage (un avant et un arrière) ainsi que de 2 bouts d'une longueur de 5 mètres minimum.

- l'embarquement de boissons alcoolisées est interdit dans les canotes (arrêté municipal du 10 mars 2004).
- tout concurrent en état d'ébriété sera éliminé de l'épreuve et la canote dans laquelle il concourrait sera disqualifiée.

G - RESPONSABILITES

Les participants à la joute à canotes s'engagent à respecter les présentes dispositions, ainsi que l'ensemble des dispositions de la réglementation maritime en vigueur, à défaut ils engagent leurs responsabilités.

A contrario les responsabilités du Commissaire Général de Course et de la Ville d'ETAPLES SUR MER ne sauraient être mises en cause en cas de non-respect du présent règlement.

De même il est spécifié que tout objet personnel ou matériel ne sera que sous la seule et unique responsabilité du propriétaire et non de la Ville d'Etaples (clef, portable, appareil photo, etc...) en cas de perte, vol ou dégradation.

H - CLASSEMENTS

Pour la joute, 2 classements sans distinction de sexe et de matériaux seront effectués l'un pour les embarcations traditionnelles et l'autre pour les canotes en ligne.

Il n'est fait qu'un seul classement pour la course à la godille.

* Première remise de coupe : vainqueur de la godille

* Deuxième remise de coupe : vainqueur de la canote 2 par banc (longueur maximum de 5,80 m)

* Troisième remise de coupe : vainqueur de la canote en ligne.

I - ENLEVEMENT DES CANOTES

Les canotes, qui ne seront pas retirées du parc CNC au plus tard le samedi suivant la joute, seront enlevées par les Organisateurs aux frais et risques des propriétaires.

Philippe FAIT
Maire d'ETAPLES

Fait à

le

**Signature du participant en y ajoutant le nom de la canote
précédée de la mention «lu et approuvé Bon pour accord»**